

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
du 30 septembre 2021

Délibération enregistrée sous le numéro **145/2021/FVE**
Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2021 :

**Sujet : Diplôme d'Université de Préparation Linguistique, Universitaire, Scientifique
(IUT)**

Ce DU s'adresse aux étudiants non francophones dans le cadre d'une formation pré- universitaire. Le DU PLUS a pour but de faciliter et d'assurer l'intégration d'étudiants étrangers au sein des cursus des Instituts Universitaires de Technologie, dans les secteurs secondaires ou tertiaires. Cette même formation est dispensée également dans les IUT de Nancy et Orléans. Le DU PLUS est accessible aux candidats titulaires d'un diplôme équivalent au minimum au baccalauréat. A la fin de la formation, l'étudiant doit avoir atteint un niveau suffisant en langue française et en sciences et technologies pour suivre le cycle Universitaire BUT en première année. Les candidats sont sélectionnés par le groupe SFERE (Société Française d'Exportation des Ressources Educatives) selon leur niveau académique, leur motivation et leur projet personnel et professionnel. Ce DU est ouvert uniquement en formation initiale avec un volume horaire de 1800 heures sur une durée de 20 mois répartie en quatre périodes. Les étudiants sont soumis à contrôle continu régulier, organisé sur quatre périodes, chacune se terminant par des épreuves finales pour lesquelles il n'y a pas de deuxième session. Les enseignements concernent le français, les mathématiques, l'anglais, les sciences, la méthodologie. Le budget s'élève à 180 000€ pour 20 mois et pour un groupe de 10 à 16 étudiants.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 1^{er} octobre 2021



La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois octobre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 4 octobre 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*